

**Motion Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis**

*Texte déposé*

L'article 14, alinéa 2, de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPr) stipule que le montant de 960 francs destiné aux frais de formation professionnelle doit être révisé régulièrement.

Pour rappel, l'ensemble de la disposition est issu d'un compromis entre les député-e-s lors des débats sur l'adoption de la LVLFPr en 2009.

Destiné originellement au remboursement des primes d'assurance maladie, un consensus avait pu être trouvé en changeant l'affectation de ce montant en remboursement de frais professionnels. Ce consensus a permis d'éviter ainsi la suppression pure et simple de cette allocation.

Nonobstant le consensus trouvé, il faut rappeler que le montant fixé par les député-e-s pour les frais de formation (80 francs) est inférieur à celui octroyé pour le remboursement de la prime d'assurance maladie. En effet, considérant qu'environ deux tiers des apprentis ont 18 ans révolus et que la prime LAMal moyenne jeunes adultes était de 317 francs en 2009, les 80 francs octroyés sont bien en deçà du remboursement de la moitié de la prime d'assurance maladie.

Cependant, selon l'article 14, alinéa 2, de la LVFPr, ce montant doit être « **révisé régulièrement** ». Le législateur n'a cependant pas prévu de mécanisme d'indexation particulier. Toutefois, malgré une tentative par le biais d'une initiative en 2011, le montant n'a toujours pas été révisé après... six ans, ce qui laisse à penser que la révision de ce montant, prévue par la loi afférente, est un leurre.

**La présente motion a donc pour but de réviser le montant actuel de 960 francs par an et de le porter entre 1020 et 1080 francs par an, soit une augmentation entre 5 et 10 francs par mois.** L'initiative parlementaire précitée ayant échoué car le montant proposé (1080 francs par an, soit une augmentation de 10 francs par mois) ne pouvait formellement être modifié au stade de sa prise en considération. Dès lors, il s'agit, dans la présente motion, de proposer une fourchette de l'augmentation.

Malgré la bonne santé de l'économie vaudoise, les salaires d'apprentis — et donc leur pouvoir d'achat — n'ont en effet que très peu progressé, la plupart d'entre eux ayant carrément stagné depuis de nombreuses années, alors que, en parallèle, les entreprises formatrices ont reçu, dans le cadre des divers trains de mesures conjoncturelles du Conseil d'Etat, un soutien financier non négligeable pour la création ou le maintien de places de formation. De plus, le Conseil d'Etat a, au mois d'août dernier, décidé de revaloriser les salaires des apprentis engagés par l'Administration cantonale.

Dans ces conditions, une augmentation comprise entre 60 et 120 francs par an nous semble tant appropriée du point de vue du pouvoir d'achat des jeunes en formation que supportable, si ce n'est indolore, du point de vue des entreprises formatrices.

Pour le surplus, nous rappelons que cette mesure concernerait 17'000 apprentis de notre canton. À ces derniers s'ajoutent les apprentis des écoles des métiers ou ceux qui suivent une filière professionnelle au gymnase. Au total, ce sont donc plus de 20'000 jeunes qui sont concernés.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s considèrent qu'il y a lieu de mettre en œuvre la volonté du législateur de 2009 et donc de revaloriser ladite prime au sens de la présente motion.

Le Sentier, le 13 septembre 2015.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Nicolas Rochat Fernandez  
et 36 cosignataires*

## *Développement*

**M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) :** — Je voudrais brièvement développer cette motion pour laquelle je demande le renvoi en commission ; une fois n'est pas coutume.

Cette motion a pour thème une augmentation de la prime pour frais professionnels des apprentis. Premièrement, selon son article 14, alinéa 2, la loi vaudoise sur la formation professionnelle stipule que le montant de 960 francs destiné aux frais de formation professionnelle doit être révisé régulièrement. Pour rappel, l'ensemble de la disposition est issu d'un compromis entre députés à l'issue d'un débat sur l'adoption de cette loi en 2009. En effet, originellement, le montant était destiné au remboursement de la moitié de la prime annuelle d'assurance-maladie pour les jeunes en formation. Les années ayant passé et, comme vous le savez, les primes d'assurance-maladie ayant augmenté, certaines franges de cette assemblée ont considéré que cet article n'avait plus lieu d'être. Je me rappelle les termes employés par M. Haury : il s'agissait d'une scorie.

Un consensus est tout de même apparu, dans la mesure où l'on a arrêté un montant de 960 francs, c'est-à-dire bien en deçà du remboursement de la moitié des primes d'assurance-maladie, même pour un jeune en formation. L'allocation de cette somme est différente, dans la mesure où elle est maintenant destinée au remboursement des frais professionnels pour les apprentis. Mais — petite subtilité du législateur que nous sommes — il était stipulé très clairement que le montant devait être révisé régulièrement. Or, nous sommes aujourd'hui en 2015 et la disposition a été votée en 2009 : il s'est écoulé près de six ans sans qu'aucune augmentation de la somme n'ait été proposée par le plénum.

Vous aurez bien compris que la présente motion a pour but de proposer une augmentation de 5 à 10 francs par mois, c'est-à-dire de 60 à 120 francs par an. Je reste assez modeste en proposant cette légère augmentation, tout en étant conscient qu'une proposition similaire a été déposée en 2011 par notre collègue Jean Christophe Schwaab. Le plénum n'avait alors pas souhaité augmenter le remboursement des frais pour les apprentis. Manifestement, ce montant n'a pas augmenté depuis six ans. L'augmentation restant tout à fait raisonnable et appropriée du point de vue du pouvoir d'achat des jeunes en formation, elle est indolore en ce qui concerne les employeurs. Or, il faut rappeler que le salaire des apprentis reste relativement bas. Pour conclure, je rappelle que cette mesure concerne environ 20'000 apprentis en formation. Je me réjouis de débattre prochainement de ce sujet en commission.

**La motion, consignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**